

LA CONSERVATION DES CANAUX HISTORIQUES

Selon une nouvelle annoncée récemment par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. Jean Chrétien, huit canaux, possédant une valeur historique certaine, seront désormais la responsabilité du Programme de conservation dont relève la Direction des Parcs nationaux et des Lieux historiques. Ces canaux, qui étaient administrés jusqu'ici par la Division des canaux du ministère des Transports, servent actuellement à des fins de loisirs.

Dans le cadre du Programme de Conservation, la Direction des canaux se propose de travailler en étroite collaboration avec les provinces en vue de développer au maximum les possibilités récréatives de ces voies d'eau et d'en protéger les parcs, les habitats fauniques et les valeurs historiques.

Les canaux, qui ont été transférés au ministère des Affaires du Nord, sont: les canaux Rideau, Trent-Severn et Murray, en Ontario; les canaux Carillon et Ste-Anne, sur la rivière Outaouais, et les canaux St-Ours et Chambly, tous dans le Québec, ainsi que le canal St. Peters, en Nouvelle-Écosse.

EN ONTARIO

Le canal Rideau, dont les 123 milles de longueur s'étendent d'Ottawa à Kingston, a été terminé en 1832 par le corps des *Royal Engineers*, qui avait été chargé de l'ériger à la suite d'un rapport du duc Wellington sur la défense du Canada, présenté en 1819 et recommandant comme mesure de protection la mise en place d'une série de voies d'eau au nord des Grands lacs.

La section Tay du canal Rideau, longue de six milles et allant du lac Rideau à Perth, a été construite de 1831 à 1834.

Le canal Trent Severn, qui ne mesure pas moins de 240 milles s'étendant de Trenton sur la baie de Quinte, à Port Severn, sur la baie Georgienne, suit en grande partie l'historique piste des Iroquois, soit le sentier que ces Indiens utilisèrent lors de leur attaque meurtrière contre les Hurons. Il semble à peu près certain qu'il s'agit aussi de la route suivie par Champlain lorsqu'il fit la découverte du lac Ontario en 1618. Le canal, dont les travaux de construction débutèrent en 1833, présente la célèbre écluse Peterborough dont la chute a une hauteur de 65 pieds.

Le canal Murray, d'une longueur de 7.53 milles, relie la presqu'île Bay, sur le lac Ontario, à la baie de Quinte. Ce canal, qui fut construit entre 1882 et 1889, est le seul des huit qui n'est pas muni d'écluse.

AU QUÉBEC

Les travaux de construction du canal Ste-Anne durèrent de 1840 à 1842 mais c'est en 1886 qu'il fut agrandi pour atteindre ses neuf pieds de largeur d'aujourd'hui.

Le *Royal Staff Corps* érigea le premier canal Carillon de 1825 à 1833. En 1660, tout près de l'emplacement du canal actuel, Dollard des Ormeaux

et ses seize compagnons périrent dans leur héroïque mais néanmoins fructueuse aventure au cours de laquelle ils repoussèrent quelque 700 Iroquois lancés à l'attaque de la toute nouvelle colonie de Montréal. Mais en 1963, en raison d'un projet de centrale hydro-électrique sur la rivière Ottawa, le second canal Carillon était érigé sur l'emplacement qu'il occupe actuellement.

Le canal Richelieu, sur la rivière du même nom, côtoie le sentier suivi par les premiers guerriers iroquois et blancs. Le canal St-Ours a été construit entre 1844 et 1849, et celui de Chambly entre 1831 et 1843. Les murs de quelques-uns des bâtiments du Fort Chambly construits à l'époque de ces hostilités sont encore debout.

Entre le canal Chambly et le lac Champlain, se dresse le fort Lennox, qui constitue une excellente illustration de l'architecture militaire anglaise du dix-huitième siècle.

EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Le canal St. Peters, dont les travaux se poursuivirent de 1845 à 1869, relie les lacs Bras d'Or à l'océan Atlantique. Il est surtout utilisé par les navires en provenance et en direction de Sydney, Nouvelle-Écosse, qui recherchent un passage mieux protégé que celui de la pleine mer. Il a été érigé sur l'emplacement d'un ancien portage indien.

CONVENTION SUR LES ARMES BACTÉRIOLOGIQUES

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a annoncé la signature par le Canada de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et sur leur destruction. La cérémonie de signature a eu lieu à Washington, Londres et Moscou, capitales des trois États qui seront dépositaires de la Convention.

Cette convention peut être considérée comme la première véritable mesure de désarmement, par opposition à une mesure de contrôle des armements, parce que les États qui décident d'y adhérer, s'engagent à la fois à ne pas acquérir d'armes, d'agents ou de moyens leur permettant de se livrer à la guerre biologique, et à détruire, le cas échéant, le matériel de guerre de ce genre qu'ils possèdent déjà. Cette clause concernant la destruction d'armes n'avait figuré dans aucun accord international antérieur portant sur le contrôle des armements. Le Canada, qui n'a jamais possédé ce genre d'armes, considère que le traité contribuera de façon importante à créer un climat pouvant mener au désarmement général. Il lui a accordé son plein appui lors du débat sur cette question au Comité du désarmement de Genève et à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Convention n'entrera en vigueur qu'après avoir été ratifiée par 22 États, dont les États-Unis, l'URSS et la Grande-Bretagne.